

Arrêté prescrivant l'enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Poiré-sur-Velluire et La révision du Zonage Assainissement

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153.19 et L.153-20 et R153.8,

Vu la loi n°78-753 du 18 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2015 prescrivant le PLU,

VU la délibération du 16 janvier 2018, définissant la carte de zonage de l'assainissement collectif,

Vu les délibérations du 13 février 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale,

Vu l'ordonnance en date du 8 Juin 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Bernard PELLIER en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets d'élaboration du Plan Local et d'Urbanisme de la Commune du Poiré-sur-Velluire et la révision du Zonage assainissement pour une durée de 31 jours du 7 août 2018 14h00 au 6 septembre 2018 17h00. Monsieur le Maire est responsable des Projets Elaboration du PLU et la révision du Zonage d'assainissement.

Article 2 :

A été désigné par le Tribunal Administratif de Nantes :

Monsieur Bernard PILLIER, exerçant la profession d'ingénieur en électricité à la retraite en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie du Poiré-sur-Velluire pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie du Poiré-sur-Velluire ou à l'adresse électronique suivante : enquetepubliquelepoire@gmail.com

Le dossier d'enquête publique sera également consultable ou téléchargeable durant l'enquête publique sur le site de la Mairie à l'adresse suivante : le-poire-sur-velluire.fr

Toutes les propositions ou observations reçues par voie électronique pendant l'enquête seront consultables sur le site internet de la Mairie.

Tous les courriers et mails reçus après la date et l'heure de la clôture de l'enquête ne seront pas recevables.

Un poste informatique sera mis à disposition en libre accès et gratuit à la Mairie.

Article 4 :

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie :

- Mardi 7 août 2018 de 14 heures à 17 heures
- Samedi 18 août 2018 de 9 heures à 12 heures
- Mardi 4 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 6 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures

Article 5 :

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable dans les formes définies à l'article 3. Il comporte un rapport de présentation du projet du PLU incluant une analyse environnementale, et le zonage d'assainissement comporte lui aussi une fiche d'étude environnementale.

Article 6 :

Le projet de PLU a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale (MRAE) jointe au dossier d'enquête et le zonage d'assainissement a fait l'objet d'une décision au cas par cas de l'autorité environnementale (MRAE) également jointe au dossier de l'enquête.

Les réponses de la Commune aux avis de l'autorité environnementale figurent au dossier de l'enquête.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le Commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre

puis il dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces à l'autorité organisatrice de la procédure dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressées au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 8 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie, à la Préfecture ainsi que sur les sites internet de la Mairie et de la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis d'enquête sera affiché en Mairie sur le tableau habituel rue Pierre Ballard, visible 24h/24 de la voie publique et publié sur le site internet la commune. Il sera également affiché aux entrées de la Commune.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique unique et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour l'approuver ainsi que le zonage dans les mêmes conditions que le projet du PLU.

Après approbation le PLU et le Zonage deviennent opposables sur le territoire de la Commune.

Article 11 :

Les demandes d'information sur les dossiers peuvent être formulées auprès du secrétariat de la Mairie de la Commune du Poiré-sur-Velluire

Fait au Poiré-sur-Velluire, le 09/07/2018

Le Maire, Alain REMAUD

